



Doc. 14381
30 juin 2017

Nécessité d'un ensemble de normes communes pour les institutions du médiateur en Europe

Proposition de résolution

déposée par M. Philippe MAHOUX et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Les institutions du médiateur sont chargées de protéger les personnes contre la mauvaise administration et elles ont un rôle essentiel à jouer dans la défense des droits de l'homme et la promotion de l'État de droit. Ces institutions doivent donc avoir un mandat clair et solide et être régies par les principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

Dans sa Résolution 1959 (2013) «Renforcer l'institution du médiateur en Europe», l'Assemblée parlementaire invitait les États membres du Conseil de l'Europe ayant créé des institutions du médiateur à veiller à ce que ces institutions respectent un certain nombre de critères, en particulier en ce qui concerne leur indépendance et leur impartialité, leur inscription dans la législation, la procédure de leur nomination et leur mandat.

La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) n'a cessé de promouvoir la création et le renforcement des institutions du médiateur, à travers des garanties constitutionnelles et législatives d'indépendance et d'autonomie, y compris budgétaire, et d'efficacité, notamment en termes de pouvoirs d'enquête et de moyens et de pouvoirs de recommandation.

Les Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme («Principes de Paris»), adoptés par l'Organisation des Nations Unies en 1993, définissent des normes minimales pour la mise en place et le fonctionnement des institutions nationales chargées des droits de l'homme. Ces normes visent notamment à ce que ces institutions soient indépendantes et qu'elles aient un mandat clairement énoncé, fondé sur les normes universelles des droits de l'homme. Des principes similaires au niveau international relatifs aux institutions du médiateur manquent encore. Ils pourraient aider les institutions du médiateur à résister aux interférences inappropriées et contribuer à l'établissement de cadres légaux adéquats pour les institutions du médiateur dans les États membres.

L'Assemblée devrait donc s'employer à protéger et renforcer le mandat des institutions du médiateur dans les États membres du Conseil de l'Europe, en créant un cadre juridique inspiré par les Principes de Paris et tenant compte de l'importance des travaux de ces institutions et de leurs caractéristiques spécifiques, en coopération étroite avec la Commission de Venise.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

MAHOUX Philippe, Belgique, SOC
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC
BİLGEHAN Gülsün, Turquie, SOC
CHRISTOFFERSEN Lise, Norvège, SOC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
CRUCHTEN Yves, Luxembourg, SOC
DURRIEU Josette, France, SOC
GUNNARSSON Jonas, Suède, SOC
JENSEN Michael Aastrup, Danemark, ADLE
JOHNSEN Kristin Ørmen, Norvège, PPE/DC
LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE
NICOLETTI Michele, Italie, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SCHOU Ingjerd, Norvège, PPE/DC
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC
TORNARE Manuel, Suisse, SOC
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE
VITANOV Petar, Bulgarie, SOC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste